

BADMINTON MARGNOTIN - RÉGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 1 : Toute personne s'inscrivant pour une saison au club doit se conformer à ce présent règlement

ARTICLE 2 : L'inscription au club ne sera effective qu'après un dossier d'inscription complet (photo d'identité, certificat médical, fiche d'inscription dûment remplie et cotisation acquittée)

ARTICLE 3 : Le montant de la cotisation est fixé annuellement par le bureau lors de l'assemblée générale. Elle comprend le prix de la licence fédérale obligatoire, l'adhésion au club ainsi que l'assurance. Ce prix est valable quelle que soit la date de l'inscription au cours de la saison.

ARTICLE 4 : La clôture des inscriptions est fonction du nombre de licenciés afin de gérer au mieux les entraînements.

ARTICLE 5 : Les inscriptions aux compétitions ne sont ouvertes qu'aux licenciés.

ARTICLE 6 : Le club finance les inscriptions aux compétitions choisies par le bureau.

ARTICLE 7 : Tout licencié inscrit à une compétition et ne pouvant pas y assister pour des raisons médicales doit impérativement fournir un certificat médical et prévenir les dirigeants du club.

ARTICLE 8 : Pour tous autres forfaits, le licencié devra rembourser les frais d'inscription au club. Tout abus se verra sanctionné par le club ainsi que par la commission discipline de la ligue.

ARTICLE 9 : Le club ne prend pas en charge les frais de déplacements lors des compétitions.

ARTICLE 10 : Sont encadrant les personnes du bureau ou désignés par celui-ci. Pour les jeunes, les parents doivent impérativement s'assurer de la présence d'un membre de l'encadrement avant de laisser leur enfant à une séance.

ARTICLE 11 : Tout incident ou accident survenant en l'absence d'un membre de l'encadrement serait sous l'entière responsabilité des parents.

ARTICLE 12 : Les membres de l'encadrement peuvent refuser tout entraînement aux personnes qui perturberaient une séance.

ARTICLE 13 : Une tenue de sport correcte est exigée et notamment une paire de chaussures de salle adéquate.

ARTICLE 14 : Un comportement courtois et sportif est demandé à tous les joueurs qu'ils soient en séance d'entraînement ou en compétition.

ARTICLE 15 : Toute participation aux séances implique le respect des autres joueurs (partage des terrains par exemple), des équipements sportifs et des phases d'entraînement (échauffements et étirements)

ARTICLE 16 : Un maximum de **3 séances d'essai** est accordé aux personnes voulant s'essayer au badminton. Ils doivent seulement se présenter aux membres de l'encadrement. Tout incident sera couvert par leur assurance personnelle.